PRÉFÈTE
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – YZEURE CEDEX

Yzeure, le 06/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/02/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AGROTECH

18 RUE EMILE GUILLAUMIN
03430 Villefranche-D'allier

Références : 20240906-RAP-03-270-VAGROTECHVillefranched'Allier
Code AIOT : 0003205248

Pièce jointe n°1 : Enquête succincte – Copie des échanges courriels entre l'inspection ICPE et le bureau d'étude DEKRA (2 pages).

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2024 dans l'établissement AGROTECH implanté 18 RUE EMILE GUILLAUMIN 03430 Villefranche-d'Allier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGROTECH
- 18 RUE EMILE GUILLAUMIN 03430 Villefranche-d'Allier
- Code AIOT : 0003205248
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AGROTECH exploite, sur la commune de 03430 VILLEFRANCHE-D'ALLIER, une unité de construction de structures métalliques déclarée, au titre de la réglementation concernant les

installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour les rubriques n° 2560 et 2940.

Une réclamation administrative a été déposée en préfecture le 1er octobre 2021 par un groupe de riverains se plaignant de divers inconvénients générés par les installations, notamment sur les thématiques des composés organiques volatils (COV), du bruit (hurlements, musique forte, circulation la nuit, chocs de ferrailles), de la pollution lumineuse (éclairage dirigé vers les habitations), d'inondation accidentelle, ou encore de l'intégration paysagère.

Suite à la visite d'inspection effectuée le 21 octobre 2021, complétée par un contrôle documentaire du 28 octobre 2021, il a été constaté que l'établissement devait être classé sous le régime ICPE de l'enregistrement pour la rubrique n° 2940. Cet écart a été rappelé à la société AGROTECH par lettre du 12 septembre 2022. La société n'a pas donné suite.

Une nouvelle réclamation du voisinage a été déposée par courriel auprès de l'inspection des ICPE le 7 février 2023.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Enregistrement ICPE	AP de Mise en Demeure du 13/06/2023, article 1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	
2	Gestion des solvants organiques et des COV	AP de Mise en Demeure du 13/06/2023, article 1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	
3	Plan de gestion des solvants	AP de Mise en Demeure du 13/06/2023, article 2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a engagé des actions afin de régulariser la situation administrative de son établissement au regard de la réglementation ICPE.
Suivant les éléments apportés par l'exploitant en réponse au présent rapport, des sanctions pourraient être proposées au préfet.
Une enquête succincte auprès du bureau d'étude missionné est nécessaire afin de vérifier que le dossier d'Enregistrement est bien en cours de réalisation.

NOTA BENE : L'enquête succincte montre que, suivant les déclarations du bureau d'étude DEKRA, le dossier d'Enregistrement ICPE est bien en cours de réalisation (voir pièce jointe).

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Enregistrement ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/06/2023, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE & dossier correspondant
Prescription contrôlée : La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 RUE EMILE GUILLAUMIN - 03430 VILLEFRANCHE-D'ALLIER) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative : 1. en transmettant, dans un délai d'**un mois**, au préfet un récapitulatif de ses activités classées selon la nomenclature ICPE, notamment suivant les rubriques 2940 et 4xxx ; 2. en transmettant, dans un délai de **cinq mois**, selon le récapitulatif sus-demandé, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou un dossier de demande d'enregistrement.
Constats : L'exploitant n'a pas transmis son classement selon la nomenclature ICPE, ni de dossier d'autorisation ou d'enregistrement au titre des ICPE. Un contrat de prestation, signé avec la société DEKRA le 12 octobre 2023, pour réaliser un dossier de demande d'enregistrement suivant la rubrique 2940-2, avec classement ICPE complet, est disponible. Les délais de la mise en demeure sont largement dépassés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant régularise sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement complet sous peu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 2 **:** Gestion des solvants organiques et des COV

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/06/2023, article 1.2
Thème(s) : Produits chimiques, Solvants et COV
Prescription contrôlée : La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 RUE EMILE GUILLAUMIN - 03430 VILLEFRANCHE-D'ALLIER) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, est mise en demeure, sous **cinq mois**, de se conformer aux prescriptions des articles 6.2 à 6.6 de l'*arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*.

Constats : L'exploitant n'est pas en mesure de justifier de la conformité de ses installations par rapport aux articles visés par la mise en demeure préfectorale. Toutefois, un contrat de prestation, signé avec la société DEKRA le 12 octobre 2023, pour mesurer les rejets atmosphériques. Les délais prévus par la mise en demeure sont largement dépassés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant régularise sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement complet sous peu, avec tous les éléments concernant les rejets atmosphériques et la gestion des solvants organiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 3 : Plan de gestion des solvants

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/06/2023, article 2.1
Thème(s) : Produits chimiques, Solvants organiques & PGS
Prescription contrôlée : La société AGROTECH (adresse du siège social : 18 RUE EMILE GUILLAUMIN - 03430 VILLEFRANCHE-D'ALLIER) enregistrée dans le système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) sous le numéro 478 620 859, établie au 18 rue Emile Guillaumin, sur la commune de Villefranche-d'Allier, réalise, sous **cinq mois**, un plan de gestion des solvants (PGS) établi suivant le guide de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) intitulé « Guide d'élaboration d'un plan de gestion des solvants ».
Constats : Le plan de gestion des solvants organiques n'est pas disponible. Toutefois, un contrat de prestation, signé avec la société DEKRA le 12 octobre 2023, pour effectuer un PGS, est disponible. Les délais prévus par la mise en demeure sont largement dépassés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant régularise sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement complet sous peu, avec PGS.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant